



Inacceptable ici ? Et ailleurs ?

DES DROITS POUR TOUS, DES RÈGLES POUR LES MULTINATIONALES

Le 10 novembre 2010

*
Sherpa

PEUPLES
Solidaires
en association avec **act:onaid**

une seule planète
www.uneseuleplanete.org


**Les Amis
de la Terre**

CRID


**COLLECTIF
ÉTHIQUE SUR
L'ÉTIQUETTE**


**CCFD
TERRE
SOLIDAIRE**

Contacts presse :

SHERPA : Sandra Cossart : 01 42 21 33 25 / Sandra.cossart@asso-sherpa.org

CRID : Fabienne Thore : 01 44 72 89 67 / f.thore@crid.asso.fr

LES AMIS DE LA TERRE: Aloys Ligault : 01 48 51 18 99 / Aloys.ligault@amisdelaterre.org

CCFD-Terre Solidaire: Véronique de la Martinière: 01 44 82 80 64 / v.delamartiniere@ccfd.asso.fr

Sommaire

- 1- En quoi consiste cette campagne ?
- 2- Quelles sont nos propositions?
- 3- Pourquoi cette campagne ?
- 4- Exemples de violations des droits dont les multinationales sont coupables
- 5- Qui sommes-nous ?

1 - En quoi consiste cette campagne ?

La campagne « **Des Droits pour Tous, des Règles pour les Multinationales !** », coordonnée au niveau européen par la Coalition Européenne pour la Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises (ECCJ), est portée en France par le Forum Citoyen pour la Responsabilité Sociale des Entreprises (FCRSE) et le CRID dans le cadre de sa campagne « Une seule planète ».

Cette campagne vise à sensibiliser l'opinion publique et les décideurs sur la nécessité d'un cadre juridique européen obligeant les entreprises multinationales à rendre compte des violations des droits sociaux, sociétaux et environnementaux dont elles sont à l'origine.

En effet, les personnes et l'environnement sont trop souvent les victimes des activités des multinationales européennes en particulier dans les pays en développement. Or, l'absence de cadre réglementaire adapté à la mondialisation ne permet pas d'établir les responsabilités et d'obtenir réparation des préjudices.

Avec le relais de ses membres, ECCJ exige des responsables politiques une législation européenne contraignante qui encadre effectivement les activités des multinationales et mette un terme à des pratiques inacceptables, qu'il s'agisse du travail des enfants ou d'atteintes à l'environnement.

Mercredi 10 Novembre : journée d'action européenne contre l'impunité des multinationales



Cette date a été choisie symboliquement par l'ECCJ en commémoration de la mort de **Ken Saro-Wiwa**, écrivain nigérian engagé dans le militantisme politique écologiste et pacifiste qui a occupé des fonctions ministérielles au Nigeria de 1968 à 1973. Il a lutté entre autres pour « la survie du peuple Ogoni » (ethnie minoritaire à laquelle il appartenait) et s'est battu contre les abus commis par certaines compagnies pétrolières sur leurs terres. Il a été condamné à mort par pendaison en 1993, accusé d'avoir « incité au meurtre » après la mort de 4 Ogonis, ce qu'il a toujours nié. Il a été pendu le 10 novembre 1995.

Afin de commémorer cet événement et de sensibiliser l'opinion publique sur les violations que peuvent opérer les multinationales européennes dans les pays en développement, la déclinaison française de cette campagne s'organise autour d'un **visuel en triptyque** illustrant certains de ces abus. Le triptyque représente des violations courantes dans les pays en développement en les situant dans un contexte français et plus particulièrement autour de certains monuments de Paris. L'objectif est que chacun puisse se rendre compte que ces exactions, inacceptables dans les pays de l'Union Européenne, sont commises par des multinationales européennes qui doivent être régulées. L'irresponsabilité juridique pour les impacts des multinationales au Sud ne cessera que lorsque la responsabilité de celles-ci sera organisée au Nord.

- **Les trois panneaux :**

- Conditions de travail inhumaines et dégradantes : un atelier de couture clandestin installé sur le parvis de l'Arche de la Défense avec en fond les gratte-ciels.
- Dommages environnementaux : une nappe de pétrole se déversant sous l'Arc de Triomphe vers l'avenue des Champs Elysées.
- Violations du droit des enfants : un jeune enfant travaillant les champs dans les jardins du Luxembourg.

2 - Quelles sont nos revendications ?

- **Une responsabilité sociale et environnementale contraignante**

L'absence de cadre juridique contraignant permet aux multinationales européennes de réaliser des bénéfices sans se soucier de l'impact négatif des entreprises qui leur sont affiliées (filiales, sous-traitants et fournisseurs) sur les personnes et sur l'environnement.

→ Les multinationales européennes doivent être tenues légalement responsables de tout préjudice qu'elles, ou leurs entreprises affiliées, causent aux personnes et à l'environnement, en Europe comme ailleurs.

Or les principes de responsabilité limitée et l'autonomie des personnes morales constituent les deux obstacles majeurs à la possibilité de tenir pour légalement responsable une entreprise multinationale pour les violations commises par l'une de ses filiales ou sous-traitants dans un pays tiers.

Pour faire face à ces obstacles, ECCJ demande la mise en place de l'obligation de vigilance (duty of care) qui pèserait sur la société détentrice d'un pouvoir de contrôle et qui s'étendrait à sa sphère d'influence.

Cette obligation serait composée de deux obligations particulières :

- En amont, une obligation d'enquêter sur les risques de violation des droits de l'Homme et d'atteinte à l'environnement dans sa sphère de responsabilité ;
- En aval, une obligation de prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les violations des droits de l'Homme et d'atteinte à l'environnement quand de tels risques ont été ou auraient dû être identifiés.

La notion de sphère de responsabilité pourrait utiliser la notion de contrôle telle que définie dans la 7^e directive du Conseil sur les comptes consolidés¹. Cette proposition aurait pour effet de détourner les effets de la doctrine d'autonomie de la personne morale dans le domaine des droits de l'Homme et de l'environnement.

- **Une obligation de transparence**

Quels sont les impacts d'une usine métallurgique sur les terres agricoles voisines? Quelles sont les conditions de travail dans les usines de confection sous-traitantes de nos grandes marques de mode? En Europe, tous les pays ne disposent pas d'une législation obligeant les entreprises à publier des informations quant aux impacts sociaux et environnementaux de leurs activités. En France, une loi existe mais les quelques entreprises qui y sont soumises choisissent elles-mêmes les informations qu'elles souhaitent publier sans être sanctionnées en cas de violation de cette obligation. Ces informations se révèlent alors souvent trompeuses ou incomplètes.

¹ Septième directive 83/349/CEE du Conseil du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés, Article 1

→ Les entreprises européennes doivent rendre publiques les informations concernant les impacts de leurs activités sur les personnes et l'environnement.

En effet, malgré la prolifération actuelle d'initiative volontaire en matière de reporting, le reporting de données extra-financières effectué par les multinationales ne fournit toujours pas d'éléments de comparaison.

La législation européenne a pourtant harmonisé les règles des Etats membres en matière de reporting financier et demande aux entreprises d'introduire dans leur reporting aussi des indicateurs extra-financiers. Ainsi les 4ème et 7ème directives, amendées par la Directive (EC) 2003/51, fournies aux Etats membres de l'UE la possibilité, « où approprié », d'exiger des entreprises l'inclusion d'informations environnementales et sociales dans leur reporting annuel sur les comptes consolidés.

ECCJ demande la clarification de « où approprié » et une définition plus claire des informations non-financières qui devraient être incluses. Aussi, pour que le reporting des entreprises soit crédible, il est nécessaire de mettre en place des mécanismes de vérifications et de sanctions.

- **Une garantie d'accès à la justice**

Trop souvent, les personnes affectées par les activités des multinationales rencontrent de nombreux obstacles lorsqu'elles tentent de faire valoir leurs droits. Dans de nombreux pays, l'accès à la justice est difficile et coûteux et réunir toutes les preuves nécessaires est parfois impossible. De plus, les victimes courent le risque de représailles en engageant de telles démarches.

→ Il faut garantir et faciliter l'accès à la justice au sein de l'Union européenne de toutes les victimes des activités des multinationales européennes.

Or les règlements Bruxelles 1² et Rome II³ vont prochainement subir un examen par les institutions européennes pour décider d'éventuelles révisions. Une telle révision serait l'opportunité d'assurer un meilleur accès à la justice pour ces victimes.

En matière de compétence juridictionnelle, c'est le règlement Bruxelles 1 qui s'applique. La compétence de principe est celle du domicile du défendeur et ce, quelque soit la nationalité du défendeur⁴.

Cette compétence de principe avantage largement les sociétés qui développent des activités commerciales sur le territoire de l'UE mais n'y sont pas domiciliées, puisque celles-ci ne risquent pas d'être attirées devant les tribunaux des Etats européens.

² Règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (« Bruxelles 1 »)

³ Règlement (CE) n° 864/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (« Rome II »).

⁴ Règlement (CE) n° 44/2001 du Conseil du 22 décembre 2000 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, Article 2 : « 1. Sous réserve des dispositions du présent règlement, les personnes domiciliées sur le territoire d'un Etat membre sont attirées, quelle que soit leur nationalité, devant les juridictions de cet Etat membre. 2. Les personnes qui ne possèdent pas la nationalité de l'Etat membre dans lequel elles sont domiciliées y sont soumises aux règles de compétence applicables aux nationaux. »

Selon ECCJ, certains litiges mettant en jeu la violation des droits de l'Homme et le non-respect des normes environnementales devraient justifier la possibilité de voir les tribunaux des Etats européens compétents dans des cas où le défendeur n'est pas domicilié sur le territoire d'un Etat membre. ECCJ propose ainsi que le règlement Bruxelles 1 ouvre un nouveau cas de compétence des tribunaux des Etats européens. Celui-ci pourrait être fondé sur l'existence de liens commerciaux ou territoriaux significatifs avec un Etat membre

En matière de conflit de lois, c'est le règlement Rome II qui s'applique. L'article 4⁵ de ce règlement prévoit que la loi applicable au litige est celle du pays où le dommage survient. Les victimes de dommages environnementaux peuvent toutefois choisir la loi du pays dans lequel le fait générateur s'est produit, comme le dispose l'article 7⁶. Les règles posées par le règlement Rome II ont plusieurs conséquences : la loi désignée en application du règlement Rome II sera généralement la loi de l'Etat tiers où se situe la filiale qui a causé le dommage ; la loi ainsi désignée peut ne pas offrir de protection satisfaisante en matière de droits de l'Homme. Notons également que selon le règlement Rome II, la loi désignée doit gouverner la substance du litige et donc déterminer les dédommagements qui seront accordés. Or, une telle loi peut prévoir un seuil de dédommagement trop bas, n'ayant au surplus aucun effet dissuasif pour les sociétés défenderesses.

Ainsi, le règlement Rome II pourrait être amendé pour prévoir que l'exception prévue à l'article 7 en matière environnementale pourrait également être étendue aux litiges impliquant une violation des droits de l'Homme et préciser ce qu'il faut entendre par « fait générateur », une décision de la société mère et destinée à sa filiale pouvant être le fait générateur d'une violation des droits de l'Homme par ladite filiale.

⁵ Règlement (CE) n° 864/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 11 juillet 2007 sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (Rome II), Article 4 : « Sauf dispositions contraires du présent règlement, la loi applicable à une obligation non contractuelle résultant d'un fait dommageable est celle du pays où le dommage survient, quel que soit le pays où le fait générateur du dommage se produit et quels que soient le ou les pays dans lesquels des conséquences indirectes de ce fait surviennent. »

⁶ Article 7 - Atteinte à l'environnement : « La loi applicable à une obligation non contractuelle découlant d'un dommage environnemental ou de dommages subséquents subis par des personnes ou causés à des biens est celle qui résulte de l'application de l'article 4, paragraphe 1, à moins que le demandeur en réparation n'ait choisi de fonder ses prétentions sur la loi du pays dans lequel le fait générateur du dommage s'est produit. »

3 - Pourquoi cette campagne ?

- Parce qu'il existe un **vide juridique** en cette matière et qu'il est plus que temps de mettre un terme à l'impunité dont les multinationales bénéficient à l'heure actuelle :

A ce jour, la « responsabilité sociale des entreprises » (RSE), repose pour l'essentiel sur des engagements volontaires des entreprises, dépourvus de toute force contraignante. Or, en raison de l'autonomie juridique des sociétés faisant partie d'un même groupe, il est aujourd'hui extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, d'engager la responsabilité d'une multinationale pour les activités de ses filiales à l'étranger. En d'autres termes, ce sont des communautés entières qui se trouvent dépourvues de recours juridiques en cas de catastrophes industrielles, de violations des normes fondamentales du travail...

- Parce que la prolifération de **normes volontaires** en matière de RSE (codes éthiques, codes de conduites,...) aussi encourageante soit-elle ; ne s'est pas traduite par une diminution des atteintes aux droits de l'Homme.

Il apparaît en effet que de plus en plus d'entreprises multinationales tirent un profit abusif de ces instruments de *soft law* en vue de transformer en arguments de vente les engagements éthiques qu'ils énoncent.

- Parce que le **contexte** est particulièrement propice à une telle mobilisation :

→ En France le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2 concernant le reporting extra-financier (article 83 dans le projet de loi) devrait être publié prochainement mais rien ne laisse présager qu'il apporte toutes les garanties de pertinence et fiabilité des informations et encore moins ne prévoit de sanction en cas de non-respect de la loi par les entreprises⁷.

→ Au niveau européen, la révision de « la directive transparence » sur la publication de données financières par les entreprises cotées ou encore la préparation de la nouvelle communication sur la RSE de la Commission européenne sont en cours de discussion et les lobbies des entreprises sont déjà fortement mobilisés contre un renforcement de leurs obligations. Aussi, la Commission Européenne a annoncé la publication de sa nouvelle Communication RSE au cours du printemps 2010 et la DG Justice et droits fondamentaux devrait très prochainement annoncer une révision du Règlement Brussels 1. Il est donc clair que nos décideurs doivent plus que jamais écouter les demandes issues de la société civile européenne.

→ Au niveau international, les chefs d'Etats vont se retrouver lors du prochain sommet du G20. Or comment lutter réellement contre les injustices dans un monde globalisé si les entreprises ne sont pas placées elles aussi devant leurs responsabilités ?

⁷ Pour plus d'information cf la proposition de décret de l'article 225 du Forum Citoyen pour la RSE : <http://www.forumcitoyenpouurlarse.org/data/File/propositions-du-fcrse-sur-larticle-83-de-la-loi-de-grenelle-ii.pdf>

4 Violations des droits dont les multinationales sont coupables : quelques exemples

DES JOUETS FABRIQUÉS EN ENFER



Les jouets devraient être amusants ! Et pourtant, au cours de leur fabrication, les droits de l'Homme et des travailleurs sont trop souvent bafoués. 80 % des jouets vendus dans le monde sont produits en Chine. La main d'œuvre y est bon marché et abondante, la liberté syndicale inexistante, et nombreux sont les travailleurs chinois prêts à accepter des conditions de travail déplorables.

Ouvriers du jouet : les derniers maillons de la chaîne

On estime qu'ils sont entre 3 et 5 millions à travailler dans les usines chinoises de jouets. La plupart sont des femmes âgées de 15 à 30 ans, migrantes, qui viennent des régions pauvres et rurales de l'intérieur des terres. Du fait des salaires extrêmement faibles, elles n'ont pas d'autre choix que d'accepter les dortoirs et la nourriture proposés par les usines, moyennant une bonne partie de leur maigre salaire.

Longues heures de travail (jusqu'à 100 heures par semaine) ; salaires de misère, inférieurs au minimum légal, insuffisants pour vivre ; absence de contrats de travail ; absence de mesures de sécurité adéquates ; absence de congés maternité, assurance santé ou retraite ; conditions d'hébergement insalubres etc., la liste des violations des droits de ces ouvriers est longue.

Une industrie mondialisée, dominée par les multinationales

Jusque dans les années 60, les jouets étaient essentiellement fabriqués par des petits artisans. Aujourd'hui, les jouets sont devenus un gigantesque commerce mondialisé, dominé par quelques grandes multinationales du jouet, de la distribution spécialisée et de la grande distribution. Les sociétés et leurs actionnaires exigeant toujours plus de profits, les coûts de production doivent diminuer. La solution la plus simple est donc de sous-traiter dans des pays à faible coût de revient. En Chine, les salaires sont incroyablement faibles et ne sont assortis d'aucune assurance sociale.

L'irresponsabilité des entreprises donneuses d'ordres

Les multinationales donneuses d'ordres sont indubitablement responsables de la violation des droits des ouvriers. Ces dernières adoptent des codes de conduite pour pousser leurs fournisseurs à respecter les droits de leurs ouvriers. Mais en même temps, elles infligent à leurs fournisseurs un nombre limité de commandes, des délais de livraison restreints et des prix extrêmement bas, que ces derniers répercutent sur les conditions de travail de leurs ouvriers.

C'est pas du Jeu ! : Une campagne pour des conditions de travail décentes dans l'industrie du jouet

Ménée simultanément en France et dans plusieurs pays d'Europe, par des milliers de militants, citoyens et consommateurs responsables, cette campagne réclame des jouets fabriqués dans des conditions décentes et exige des entreprises du jouet qu'elles prennent leurs responsabilités et garantissent le respect des normes fondamentales du travail tout au long de la chaîne de production.

Pour en savoir plus : Peuples Solidaires / www.peuples-solidaires.org

FILIÈRES BANANES ET ANANAS: UN COMMERCE JUTEUX MAIS PAS JUSTE



La banane est le fruit le plus vendu au monde et le marché de l'ananas a doublé en 10 ans. Ces fruits sont en grande partie cultivés dans des plantations contrôlées par 5 multinationales (Dole, Chiquita, Del Monte, Fyffes, Noboa) elles-mêmes soumises aux pressions des supermarchés qui exigent des fruits à très bas prix.

Des millions de personnes dépendent de ce commerce dans les pays producteurs, notamment en Amérique latine et en Afrique. Or ce sont ces personnes et leur environnement qui paient le prix fort de la production de ces fruits.

Des conditions de travail indignes

- Problèmes graves de santé dus aux pesticides.
- Salaires en dessous du minimum vital.
- Journées pouvant aller jusqu'à 15 heures de travail.
- Harcèlement sexuel et discrimination contre les femmes.
- Travail des enfants (cas signalés au Pérou et en Équateur).
- Risque de licenciement pour activité syndicale.

Des impacts environnementaux très néfastes

- Destruction d'écosystèmes entiers à cause de la monoculture intensive.
- Pollution causée par l'usage massif de pesticides toxiques.

Les consommateurs-trices veulent des bananes et des ananas de bonne qualité. Mais souvent les entreprises ne garantissent pas le respect des droits des travailleurs-ses et de l'environnement dans les pays producteurs. Ces droits ne sont pas non plus appliqués par les gouvernements.

Les supermarchés génèrent de gros bénéfices grâce à la vente de ces fruits, tout en tirant systématiquement les prix vers le bas, ce qui affecte les travailleurs-ses et l'environnement. Les gouvernements, les multinationales du fruit et les supermarchés sont responsables de la façon dont sont traités les travailleurs-ses et leur environnement.

La campagne "Le Juste Fruit"

Peuples Solidaires et plusieurs organisations européennes lancent ensemble une campagne pour améliorer les conditions de production des bananes et des ananas.

Pour en savoir plus : www.peuples-solidaires.org

ACCAPAREMENT DES TERRES PAR LES MULTINATIONALES



Les terres du Sud, objet de convoitises

Dans un contexte de crise alimentaire et de hausse des prix des matières premières, les terres sont l'objet de convoitises, notamment de la part des multinationales de l'agroalimentaire et des agrocarburants. La Banque mondiale estime ainsi qu'en 2009, 45 millions d'hectares de terres agricoles dans les pays en développement – soit deux fois la surface agricole française - ont fait l'objet de transactions ou de négociations⁸. La plupart du temps, ces contrats sont signés sans l'aval des communautés locales.

Les impacts négatifs des accaparements de terres sur les populations locales

Les populations locales sont généralement les premières victimes des impacts économiques, politiques, sociaux et environnementaux générés par les accaparements de terres, au premier rang desquels la dégradation de leur sécurité alimentaire. L'agrobusiness pratiqué sur les terres accaparées entraîne un recul de l'agriculture paysanne et familiale et affecte particulièrement les femmes. Les droits de propriété et d'usage, notamment traditionnels, de la terre sont méprisés, ce qui peut donner lieu à des conflits et/ou mettre en danger les populations vulnérables. La ruée des entreprises étrangères sur les terres agricoles augmente le prix des terres et de facto prive de nombreux agriculteurs nationaux de l'accès à leur unique moyen de subsistance. Enfin, les populations locales sont victimes de la dégradation de leur environnement, avec des risques accrus de déforestation, de destruction d'écosystèmes, de surexploitation des ressources en eau, et d'utilisation massive d'engrais chimiques et de monocultures.

La responsabilité des entreprises vis-à-vis des droits des populations

Face au déséquilibre entre d'un côté les investisseurs et de l'autre les populations rurales, de nombreux acteurs internationaux⁹ proposent des réponses. L'élaboration de codes éthiques auxquels se soumettraient volontairement les investisseurs ne constituent pas une solution satisfaisante car dans une telle optique, le respect des droits des populations locales dépend de la bonne volonté des investisseurs. Dès lors, la mise en place progressive d'un cadre juridique contraignant les entreprises à assumer leurs responsabilités sociales et environnementale doit être promue au niveau international. Un tel cadre viserait à garantir le respect des droits des populations locales, au premier rang desquels le droit à l'alimentation, lors d'acquisition de terres par des multinationales.

Pour en savoir plus : Lutter contre les accaparements de terres, un objectif de la campagne FaimZéro de Peuples Solidaires en association avec ActionAid : <http://www.peuples-solidaires.org/?p=5122&preview=true>

⁸ Banque Mondiale, *Rising Global Interest in Farmland : Can it yield sustainable and equitable benefits*, 07/09/2010,

⁹ Organisations internationales, États, organisations de la société civile et organismes de recherche

INDUSTRIES EXTRACTIVES ET IMPACT SUR LA NATURE ET LES POPULATIONS

Shell, BP, total et ENI (Agip)



Exploitation de sables bitumineux en Alberta

Shell, BP, Total et ENI (Agip) sont toutes des compagnies pétrolières de l'UE. L'une d'entre elles, au moins, est active dans presque tous les pays producteurs de pétrole et de gaz du monde. En 2006, leurs revenus cumulés ont atteint le total ahurissant de 870 millions de \$ US. En termes de revenus, parmi les grandes multinationales, Shell est au troisième rang mondial, Total est dixième.

Ces entreprises sont toutes dotées de chartes et de codes de conduite afin de conduire leurs opérations d'une façon « responsable » aux points de vue humain et environnementaux, y compris dans les pays en développement. Il arrive néanmoins que leurs pratiques s'écartent de ces lignes de conduite. Ainsi, Shell a légué des pollutions majeures au pétrole au Nigeria – pour lesquelles l'entreprise est attaquée en justice aux Pays-Bas. Total maintient ses activités en Birmanie, malgré le fait que ce pays soit dirigé par une junte militaire, responsable de décennies de violations aggravées des droits de l'Homme.

Changement climatique

Ces compagnies pétrolières européennes contribuent largement au changement climatique. En 2006, Shell a par exemple émis plus de gaz à effet de serre (GES) que le total des gaz émis par l'Autriche, le Portugal et la Hongrie. Face à l'épuisement des ressources, les compagnies considèrent avec de plus en plus d'intérêt les hydrocarbures dits « non-conventionnels », dont les sables bitumineux au Canada, mais aussi à Madagascar ou au Congo-Brazzaville.

Parce que la production de ce type de pétrole nécessite le recours à des procédés d'extraction complexes, on estime que l'extraction d'un baril de pétrole provenant de sables bitumineux rejette en moyenne de 3 à 5 fois plus de gaz à effet de serre dans l'atmosphère qu'un baril de pétrole dit « conventionnel »¹⁰. Les sables bitumineux sont donc une menace grave pour le climat, en dehors de leurs impacts directs sur l'environnement.

La tendance actuelle : rechercher du pétrole dans les zones vierges

Selon les réserves actuellement prouvées, BP estime qu'il ne reste, aux prix et selon la consommation actuelle, que quelques décennies de réserves. Les compagnies pétrolières recherchent activement les moyens d'exploiter des réserves pétrolières plus difficiles à atteindre, souvent en prenant de très lourds risques environnementaux.

Les programmes d'exploration en mer très profonde du Brésil, les projets de forage dans l'Arctique ou au Kazakhstan témoignent de cette course aux « nouvelles frontières ». Cependant, la catastrophe de Deepwater Horizon causée par BP dans le golfe du Mexique est venue rappeler que cette course effrénée s'accompagne d'un accroissement exponentiel du risque qui ne pourra être contrôlé que par des régulations strictes et contraignantes.

Pour en savoir plus : <http://www.lesamisdelaterre.org>

10 Source rapport FOEE

SECTEUR TEXTILE : L'ENFER DES ATELIERS DE MISERE

Aux yeux des entreprises multinationales et des distributeurs du secteur, les ouvrier(e)s de l'industrie textile constituent un vivier quasi inépuisable de main-d'œuvre docile, corvéable, et très peu couteuse. Aujourd'hui, si l'Asie assure plus de 80% des exportations mondiales de textile, c'est parce plusieurs pays de la région offrent un coût horaire parmi les plus faibles au monde (Chine, Bangladesh, Inde, etc.) – à l'instar, dans d'autres régions, du Maroc ou de la Turquie.

Une libéralisation forcenée

Les entreprises du secteur ont su tirer profit de sa libéralisation à outrance. Depuis 2005, le commerce des textiles est en effet totalement libéralisé : une marque peut faire fabriquer ses produits partout dans le monde et les distribuer sans entrave. La course au moins-disant social est lancée, sans qu'aucune règle ne vienne encadrer les pratiques des acteurs.

Dans les usines des sous-traitants des multinationales du textile, ce sont des millions de travailleurs – majoritairement de jeunes femmes – qui en subissent les conséquences, et travaillent dans des conditions déplorables : salaires inférieurs aux minima vitaux, journées de travail de 12 à 15 heures (davantage en période de forte activité) environnement insalubre, violences, emplois précaires. Sans oublier les impacts sur l'environnement d'une activité hautement polluante. Et alors qu'il ne saurait y avoir de progrès en matière de justice sociale sans liberté syndicale ni droit d'organisation collective, menaces et emprisonnement, voire assassinats sont les réponses aux tentatives de syndicalisation.

Des entreprises aux pratiques irresponsables

La plupart des grandes marques sont pourtant dotées de codes de conduite, censés édicter des règles de responsabilité sociale vis-à-vis de leurs sous-traitants et fournisseurs. Cependant, en imposant à leurs sous-traitants la livraison de leurs commandes dans des délais toujours plus courts et à des prix toujours plus bas, elles entravent la mise en œuvre de ces engagements. Par ces pratiques d'achats irresponsables, les marques poussent les fournisseurs à répercuter cette pression sur la variable d'ajustement la plus faible : la main-d'œuvre.

Les grands distributeurs comme Auchan, Carrefour, Casino et E.Lerclerc ont une responsabilité de premier plan dans cette situation, qui ont généralisé au secteur de la confection textile la formule qui a fait leur succès : des prix attractifs pour les consommateurs, et des coûts de production extrêmement bas, tout en garantissant la maximisation de leurs profits¹¹.

Dans un contexte de mise en concurrence des travailleurs à l'échelle planétaire, une régulation de la mondialisation par des règles contraignantes imposées aux multinationales est plus que jamais nécessaire pour garantir le respect des droits fondamentaux.

Pour en savoir plus : www.etique-sur-etiquette.org

¹¹ Voir à ce sujet la récente campagne du Collectif « Droits des travailleurs... Liquidation totale ? »

5 - Qui sommes-nous ?

* **Sherpa** SHERPA a été créée en 2001 en vue de protéger et défendre les populations victimes de crimes économiques. Elle rassemble des juristes et avocats et travaille en étroite collaboration avec de nombreuses organisations de la société civile à travers le monde afin de transformer le droit en un précieux outil et d'agir au service de la réalisation des Objectifs du Millénaire.
<http://www.asso-sherpa.org/>



CCFD-Terre Solidaire est une association reconnue d'utilité publique composée de 25 mouvements et services d'Eglise. Elle a le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations unies et est, aujourd'hui, la première Ong française de développement. Ses deux missions principales sont l'appui aux partenaires du Sud et de l'Est ainsi que l'éducation au développement. <http://ccfd-terresolidaire.org/>



La Coalition Européenne pour la Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises (ECCJ) est le plus grand réseau de la société civile oeuvrant pour la RSE des entreprises à travers l'Europe. Il représente plus de 250 organisations présentes dans 15 pays européens : <http://www.corporatejustice.org/>

Le Forum Citoyen pour la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (FCRSE) - Coalition d'organisations de la société civile qui vise à introduire un contrôle démocratique sur les impacts sociaux et environnementaux de l'activité des entreprises : <http://www.forumcitoyenpoumlarse.org/>



Une seule planète - Réseau européen animé par le Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID) pour sensibiliser les citoyens et interpeller les décideurs sur les enjeux d'une gestion durable et équitable des ressources naturelles : www.uneseuleplanete.org et <http://www.crid.asso.fr>



une seule planète
www.uneseuleplanete.org



Peuples Solidaires en association avec ActionAid est une association de solidarité internationale. Ses 10 000 membres et 70 groupes locaux soutiennent les hommes et les femmes qui, partout dans le monde, luttent pour leurs droits. Peuples Solidaires informe le public, mobilise les citoyens, alerte les médias, fait pression sur les décideurs et appuie les organisations de la société civile au Sud. Ses deux priorités sont la souveraineté alimentaire et la dignité au travail. www.peuples-solidaires.org

Les Amis de la Terre est une organisation de protection de l'Homme et de l'environnement. Nous menons depuis bientôt 40 ans des actions de plaidoyer auprès des décideurs économiques et politiques. Nos campagnes sur la responsabilité des acteurs économiques, les changements climatiques, la protection des forêts tropicales ou l'agriculture ont pour mission de remettre en question un mode de production et de consommation à l'origine d'inégalités flagrantes et de pollutions majeures, et de promouvoir des sociétés soutenables.



Le collectif Éthique sur l'étiquette regroupe une vingtaine d'associations de solidarité internationale, de Collectivités territoriales, de syndicats, de mouvements de consommateurs et d'éducation populaire. Il oeuvre à la promotion du respect des droits de l'Homme au travail dans le monde. Il est la branche française de la Clean Clothes Campaign. www.ethique-sur-etiquette.org

PLUS D'INFOS SUR :

<http://www.des-regles-pour-les-multinationales.org/>